

13 h 45 | 15 h

# CONCRÈTEMENT ÇA MARCHE COMMENT ?

Soins à domicile | Soins courants | 1<sup>ère</sup> ligne | Santé mentale

Conférenciers :  
Dr Jean-Marc Hébert | Dre Sophie Chartier

## FORMATION

# médicale CONTINUE

*Au terme de cette séance  
de formation, le participant :*

- Comparer les avantages et les inconvénients de changer de mode de rémunération
- Évaluer en fonction des exemples donnés les impacts sur sa pratique
- Appliquer le mode de rémunération approprié à sa situation





















## MAJORATION EN HEURES DÉFAVORABLES

Ne s'applique pas sur le forfait horaire ou sur les heures à honoraire fixe, mais sur les montants payables pour les services (71,51% ou 27,74% des visites et 100% des services visés par l'annexe ii).

### Au mixte à domicile

- ▶ 22,37 % de 18-22h lundi au jeudi, à l'exception des jours fériés
- ▶ 36,36 % vendredi 18-22h, à l'exception d'un jour férié
- ▶ 36,36 % samedi, dimanche, jours fériés de 8h-24 h

### Rémunération à l'acte

- ▶ 13%
- ▶ 23%
- ▶ 23%



## GARDE EN DISPONIBILITÉ À 100%

- ▶ Sauf exception, les médecins adhérant au mode mixte doivent réclamer leurs services selon le mode de l'acte à 100% du tarif régulier durant la garde de jour, de soir ou de nuit.
- ▶ Le médecin au mode mixte doit préciser qu'il s'agit de services fournis durant la garde en disponibilité (contexte 200).
- ▶ Si la prestation de services demande au moins une heure consécutive et que ces services sont rendus entre 8 h et 24 h, le médecin peut exceptionnellement réclamer ses services selon le mode mixte.
- ▶ Le mode mixte ne s'applique jamais la nuit.

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---













